

L'EXAMEN, UNE CLÉ D'ENTRÉE

≈ VERS LE MÉTIER ≈

DE SAUVETEUR AQUATIQUE !



↳ LES ÉPREUVES (ARRÊTÉ DU 22 JUIN 2011)

- **1^{ère} épreuve** : parcours de sauvetage aquatique de 100 mètres avec apnées et remorquage de mannequin.
- **2^{ème} épreuve** : parcours de sauvetage aquatique de 250 mètres avec palmes-masque-tuba et remorquage de mannequin.
- **3^{ème} épreuve** : porter secours à une personne en milieu aquatique (sauvetage et vérification des fonctions vitales).
- **4^{ème} épreuve** : questionnaire à choix multiples sur les aspects réglementaires et pratiques.

↳ LES CONDITIONS POUR SE PRÉSENTER À L'EXAMEN

- **Suivre une formation** dispensée par un organisme habilité ou une association agréée (cf. coordonnées en dernière page).
- **Être âgé de 17 ans au moins** à la date de l'examen, le diplôme n'étant délivré qu'aux personnes majeures.
- **Détenir le certificat de compétences de secouriste** (premiers secours en équipe de niveau 1 : PSE1).
- **Disposer d'un certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sauvetage et de la natation.

↳ LES OBLIGATIONS DE MAINTIEN DES ACQUIS APRÈS L'OBTENTION DU BNSSA

- Une révision quinquennale.
- Le recyclage annuel du PSE1 ou PSE2.

↳ POUR SE RENSEIGNER SUR LES FORMATIONS

- **Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin (ADPC 67)**
Centre de formation : Strasbourg
www.protectioncivile67.fr
- **Association des Sauveteurs Secouristes Plongeurs (ASSP 67)**
Centres de formation : Erstein et Strasbourg
www.ffss.fr
- **Club d'Activités des Maîtres Nageurs Sauveteurs (CAMNS)**
Centres de formation : Haguenau, Saverne et Strasbourg
www.camns.com
- **Maîtres-Chiens Sauveteurs Aquatiques Secouristes Terre-Neuve 67**
Centres de formation : Schiltigheim et Strasbourg
www.terreneuve67.net
- **Organisme de formation au sauvetage secourisme aquatique (OFSSA)**
Centres de formation : Duppigheim et Strasbourg
Courriel : lazarus.herve@neuf.fr
- **Plongée Aquatique Club de Strasbourg (PACS)**
Centres de formation : Marlenheim, Schiltigheim et Strasbourg
Courriel : alain.brand@wanadoo.fr

↳ POUR SE RENSEIGNER SUR LES DÉCLARATIONS ET LES DÉROGATIONS

- **Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin**
Cité administrative Gaujot • 14 rue du Maréchal Juin
CS 50016 • 67084 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 76 76 16 • Fax : 03 88 76 76 11
Courriel : ddcs@bas-rhin.gouv.fr
www.bas-rhin.gouv.fr

≈ BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ≈ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)



SAUVETEUR AQUATIQUE SON RÔLE, SES RESPONSABILITÉS ET SES OBLIGATIONS



Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin

ÊTRE TITULAIRE DU BNSSA,
≈ PLUS QU'UNE QUALIFICATION, ≈
UN MÉTIER ET DES RESPONSABILITÉS !



ÊTRE EMPLOYEUR,
≈ UNE RESPONSABILITÉ ≈
ET DES OBLIGATIONS !



➤ SAUVETEUR AQUATIQUE, UN MÉTIER AVEC DES RESPONSABILITÉS

- Surveillance active et constante des baignades et des piscines.
- Garant du respect des consignes de sécurité pour les baigneurs.
- Secours aux personnes en situation de danger.
- Mise en œuvre du plan d'organisation des secours.
- Responsabilité du poste et du matériel de secours.

➤ SAUVETEUR AQUATIQUE : DES COMPÉTENCES BIEN PRÉCISES

- Être capable de prévenir des dangers inhérents à la baignade.
- Être capable de mettre en œuvre les techniques de sauvetage aquatique et de secourisme.
- Être capable de faire preuve d'autorité dans les situations qui l'imposent.
- Être capable d'analyser une situation et décider rapidement de la conduite à tenir (quelques secondes peuvent sauver une vie).



➤ QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR MIEUX APPRÉHENDER VOTRE MÉTIER DE SAUVETEUR AQUATIQUE

- Prendre connaissance des procédures en cas d'accident, et du plan d'organisation de la surveillance et des secours.
- Être visible et porter une tenue identifiable.
- Se protéger de la météo (chaleur, froid) pendant la surveillance pour être toujours au maximum de ses capacités.
- Garder son attention orientée vers la zone de surveillance et proscrire des comportements distrayants (téléphone portable, sollicitation d'un usager, lecture).
- Pour être efficace en tant que sauveteur, une bonne condition physique est nécessaire ainsi qu'une hygiène de vie appropriée (alimentation équilibrée et sommeil suffisant).
- En cas d'accident, établir un rapport circonstancié (victimes, tiers, témoins).
- Prendre une assurance en responsabilité civile professionnelle.

➤ LES PRÉROGATIVES DU BNSSA

- **Surveillance en autonomie** des baignades aménagées et des piscines d'accès gratuit.
- **Surveillance en tant qu'assistant d'un Maître Nageur Sauveteur** des baignades et piscines d'accès payant.
- **Par dérogation préfectorale, surveillance en autonomie** des baignades et piscines d'accès payant lors de l'accroissement saisonnier des risques (de 1 mois minimum à 4 mois maximum).

➤ LES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU TITULAIRE DU BNSSA

- **Déclaration d'activité annuelle** à la direction départementale de la cohésion sociale du département d'origine, **si vous surveillez une baignade ou une piscine d'accès payant.**



➤ QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR MIEUX APPRÉHENDER VOTRE RÔLE D'EMPLOYEUR

- Au-delà de la qualification requise, veiller à accompagner les titulaires du BNSSA vivant leur première expérience professionnelle en tant que sauveteur aquatique.
- Avant l'ouverture de la baignade, mettre les sauveteurs dans les meilleures conditions matérielles : tenue identifiable, matériel de secours disponible, poste de secours aux normes et opérationnel.
- Organiser des exercices de simulation, régulièrement et avant toute nouvelle prise de fonction d'un BNSSA.
- Les dispositions du code du travail doivent être appliquées, notamment au niveau de la durée maximale de travail hebdomadaire.

➤ LES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'EMPLOYEUR DU BNSSA

- **À titre exceptionnel et sous certaines conditions, demande de dérogation** à la direction départementale de la cohésion sociale du département du lieu d'activité, **pour permettre la surveillance en autonomie d'une piscine ou baignade d'accès payant lors de l'accroissement saisonnier des risques (de 1 mois minimum à 4 mois maximum).**

